

# Régie des Eaux de Terre de Provence

Compte rendu

Conseil d'administration du 25 novembre 2021

---

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le jeudi 25 novembre 2021 à 18h30 en mairie de MOLLEGES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence (en visioconférence), BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GIRAUD Pierre (en visioconférence), LUCIANI-RIPETTI Marina (en visioconférence), MARCON Patrick (en visioconférence), ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : DEVOUX Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MILLET Isabelle (procuration à LUCIANI-RIPETTI Marina), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PONCHON Solange (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : FERRIER Pierre et TATON Robert.

## 1. Règlements de services de l'eau et de l'assainissement collectif

L'établissement d'un règlement des services de l'eau et de l'assainissement est une obligation de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 codifiée dans l'article L 2224-12 du CGCT. Un règlement de service définit, en fonction des conditions locales, les engagements respectifs de l'exploitant public ou privé et des usagers du service.

Par délibération n°2019-11 du 19 décembre 2019, la Régie des Eaux de Terre de Provence a adopté le principe de maintenir les règlements de services existants (ex. celui de l'ex-SIVOM Durance-Alpilles, celui de l'ancienne régie communale des Eaux de Châteaurenard) dans l'attente qu'un nouveau règlement unique soit proposé.

Dans cette perspective, un travail de rédaction a été mené par les équipes de la régie en lien avec le Cabinet de juristes A Propos, et une première version des règlements de l'eau potable et de l'assainissement collectif pourra être proposée d'ici la fin du mois de novembre 2021. Il s'agira par la suite de solliciter l'avis de la Commission Eau et Assainissement, celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, avant de soumettre ces deux projets de règlements à la validation du Conseil d'administration de la régie lors d'une prochaine séance début 2022.

Par la suite, chaque abonné se verra remettre ou adresser par courrier postal ou électronique chaque règlement de service. Le paiement de la première facture suivant cette diffusion vaudra accusé de réception par l'abonné. Le règlement sera en permanence tenu à la disposition des usagers, notamment via le site Internet de la régie.

En parallèle, il est proposé de refondre le règlement du service de l'assainissement non collectif selon le même déroulement, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Une version provisoire, ainsi qu'une synthèse des règlements de services de l'eau et de l'assainissement collectif ont été transmis aux membres du Conseil, préalablement à la séance, pour information. Les points particuliers de ces règlements ont été commentés en séance :

- prestations garanties ;
- les limites de responsabilités entre abonnés et régie s'agissant des branchements d'eau et d'assainissement selon qu'ils sont implantés sur domaine public ou privé ;
- cas des rétrocessions d'infrastructures d'eau et d'assainissement construites par des aménagements privés conditionnées au respect du cahier des prescriptions particulières de la régie ;
- grilles tarifaires des prestations de la régie (frais d'accès au service, forfait de contrôles, ...) à établir.

Les projets de règlements des services de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une synthèse de leurs principales dispositions sont joints au présent compte-rendu.

Une version de ces documents finalisée par la régie sera transmise aux membres de la Commission Eau et Assainissement ainsi qu'à ceux du Conseil d'Administration de la régie d'ici la fin de l'année 2021 dans la perspective que les règlements soient discutés et, le cas échéant, validés par délibération du Conseil à l'occasion d'une séance à tenir à fin du mois de janvier 2022.

## 2. Prescriptions techniques particulières pour les réseaux d'eaux et d'assainissement

En lien avec l'ensemble des équipes concernées, le service en charge des travaux publics à la régie a rédigé un cahier des prescriptions techniques applicables à la conception et à la réalisation de conduites et de dispositifs de pompages d'eau et d'assainissement publics. Ce document s'adresse plus particulièrement aux maîtres d'ouvrages privés amenés à construire des infrastructures d'eau et d'assainissement destinées à être rétrocédées dans le domaine public, ainsi qu'à leurs maîtres d'œuvre et entreprises. L'enjeu est donc celui de définir les standards du patrimoine exploité par la régie afin d'en garantir l'exploitabilité et la durabilité.

Les principales dispositions de ce document ont été présentées en séance. Les membres du Conseil évoque d'une part la nécessité de prévoir des points d'arrêt et de contrôle selon les chantiers, et d'autre part celle de contrôler la mise en application des prescriptions. Sur ce dernier point, la régie confirme qu'elle mobilise certains de ses salariés pour effectuer ces vérifications.

La dernière version du cahier des prescriptions techniques est jointe au présent compte-rendu. L'objectif est de rediscuter si nécessaire ce document et le cas échéant de le valider par délibération du Conseil à l'occasion d'une séance à tenir à fin du mois de janvier 2022.

## 3. Décision modificative 2021

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'apporter une nouvelle modification aux budgets 2021 de l'eau et de l'assainissement en précisant que les ajustements à réaliser intègrent notamment la reprise de résultats de l'ex-SIVOM Durance-Alpilles au titre de l'exercice 2019 et tiennent compte des crédits nécessaires pour l'acquisition de la parcelle sur laquelle le captage à Rognonas sera implanté.

Le Président soumet au vote de l'assemblée le projet de décision modificative suivant.

- Budget de l'eau :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>225 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>345 000.00 €</b>	<b>345 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 119.97 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>94 119.97 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	94 119.97 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>94 119.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>314 119.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>144 119.97 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>144 119.97 €</b>		<b>144 119.97 €</b>	

- Budget de l'assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6062 : Produits de traitement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>290 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	485 467.89 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>485 467.89 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	485 467.89 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>485 467.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>485 467.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>485 467.89 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>625 467.89 €</b>		<b>625 467.89 €</b>	

Après en avoir pris connaissance, le Conseil d'administration approuve le projet de décision modificative.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### 4. Durée d'amortissement des biens

L'amortissement représente la perte de valeur d'un bien due à l'usure du temps ou l'obsolescence. La dotation aux amortissements est la somme que représente cette perte de valeur. Elle est estimée pour chaque exercice jusqu'à la fin de la durée d'usage du bien. Pour une structure, un bien amorti ne peut être qu'un bien immobilisé dont la durée d'usage est fixée au-delà d'un an et dont la valeur d'acquisition est supérieure ou égale à 500 euros hors taxes. L'amortissement peut être linéaire ou dégressif.

S'agissant des biens de la régie des eaux, les durées des amortissements définies par nature de biens sont hétérogènes, étant considéré que les pratiques des structures gestionnaires de l'eau et de l'assainissement avant 2020 étaient différentes. Il y a donc lieu d'une part d'ajuster à la réalité des durées de vie des biens, et d'autre part d'uniformiser les durées d'amortissement.

Le Président soumet au vote de l'assemblée le projet de plan d'amortissement suivant pour qu'il s'applique aux nouveaux investissements à réaliser :

Types de dépenses / catégorie de biens	Durée d'amortissement (taux de 100 % de la valeur initiale du bien sur la durée indiquée)
Conduites, canalisations d'eau et d'assainissement	40 ans
Génie civil des ouvrages d'eau et d'assainissement	30 ans
Equipements électromécaniques des ouvrages d'eau et d'assainissement	10 ans
Equipements électrotechniques de puissance, de commande et de communication	15 ans
Véhicules	10 ans
Mobiliers	10 ans
Logiciels informatiques	2 ans
Matériels informatiques	5 ans
Travaux d'amélioration sur bâtiment administratif	10 ans

Après en avoir pris connaissance, le Conseil d'administration approuve le plan d'amortissement proposé.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### 5. Intégration de parcelles dans le patrimoine immobilier de la régie, pour la protection du captage d'eau en projet à Rognonas

La régie des eaux a enclenché l'achat à Monsieur Robert GONTIER des parcelles cadastrées AB 65, AB 66 et AB 154 à Rognonas, pour une surface totale de 11 840 m<sup>2</sup> et un montant de 52 000 euros HT frais de notaires inclus. Ces terrains sont destinés à constituer le périmètre de protection immédiat du captage d'eau en projet. Cette acquisition concourt donc à la protection de la ressource. La signature de la vente est prévue prochainement. Une demande d'aide financière escomptable au taux de 60 % a été présentée en septembre 2021 au département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif des aides annuelles.

Le Conseil d'administration approuve l'intégration de cette parcelle dans le patrimoine immobilier de la régie.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 6. Remises gracieuses

Les cas suivants seront soumis à l'appréciation et au vote du Conseil d'administration. Un bilan des recours gracieux en 2021 sera fait.

NOM	Prénom	Commune	Motif	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Décision
MONPOUX	Delphine	ROGNONAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Situation initiale</u> : fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable</li> <li>• <u>Cas soumis au CA du 5/10/21</u> ; et décision prise à cette occasion : <i>Enquête par la mairie afin de préciser la situation et de pouvoir statuer à l'occasion d'un prochain conseil</i></li> <li>• <u>Nouveaux éléments d'appréciation</u> suite à rencontre mairie/régie le 8/11 : → personne dans la difficulté : maison insalubre (projet de rachat par mairie), propriétaire ne voulant pas faire de travaux de rénovation de plomberie ; personne également souvent en déplacement n'ayant pas vu la fuite avérée sur son ballon d'eau chaude ; → la régie non fautive d'une quelconque fuite sur compteur ; → le dispositif WARSMANN ne s'applique pas ; → le CA doit être resollicité pour une éventuelle remise gracieuse en séance du 25/11.</li> </ul>	865,68 €	254 m3	22 m3	<p><i>Remise gracieuse non accordée.</i></p> <p><i>Rapprochement à faire avec le CCAS s'agissant de ce cas de figure, et de ce type de demandes plus généralement.</i></p>
BERGER	Jean-François	ORGON	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation de 896 m3 inexplicquée, donc pas de fuite, donc pas de réparation, donc pas d'écrêtement possible.</li> </ul>	1615,07 €	896 m3	15 m3	<i>Remise gracieuse refusée.</i>
CONDE	Béatrice	ORGON	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de consommation mais une facturation de la part fixe.</li> <li>• L'abonné estime qu'en l'absence de consommation, elle ne doit pas payer de part fixe et en demande l'exonération.</li> </ul>	83,68 €	0 m3	0 m3	<i>Remise gracieuse refusée. Une consommation nulle n'induit pas l'absence de frais de service (ex. suivi de consommation et établissement de factures) et donc ne justifie pas une éventuelle exonération.</i>
PONDESSE	Olivia		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fuite sur compteur d'arrosage : loi WARSMANN non applicable</li> </ul>	1576,98 €	1 381 m3	123 m3	<i>Remise gracieuse refusée.</i>

## 7. Points divers :

Les sujets suivants ont été évoqués en fin de séance :

- Retour sur les dispositifs et les montants de subventions escomptables et ajustement de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) ;
- retour sur la Commission Eau et Assainissement du 9 novembre dernier et perspective s'agissant de celle à programmer en décembre prochain ;
- communication sur l'évolution des tarifs ;
- préparation de l'intégration en régie des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif d'Eyragues, et modalités de communication à l'attention des usagers.

==

La séance est levée à 20h00.